UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

ARRETE N° EPE UCA-2022-329
REM

PORTANT OUVERTURE DU JEU-CONCOURS
« *My Erasmus Spot* »

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu les statuts de l'EPE UCA,

Vu le règlement du jeu-concours « *My Erasmus Spot* »,

ARRETE

Article 1 :

L'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne lance un jeu-concours intitulé « *My Erasmus Spot* » édition 2022 organisé par la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie jusqu'au 2 octobre 2022 minuit (heure de Paris) selon les modalités décrites par le règlement du jeu-concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu-concours sont :

- 1er prix : 250,00 €
- 2ème prix : 200,00 €
- 3ème prix : 150,00 €

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/07/2022

Le Président

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 09 SEP. 2022

- Publié le 09 SEP. 2022

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

Règlement du jeu-concours « My Erasmus Spot »Edition 2022

Article 1 : Objet

Le jeu-concours « My Erasmus Spot » est organisé par la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie (DRIF) de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion de la Journée de la Mobilité Internationale qui aura lieu le jeudi 13 octobre 2022. Il s'agit d'un jeu-concours récompensant la meilleure vidéo présentée par les étudiants sur les bénéfices de leur expérience Erasmus+. Il faudra tenir compte cette année du fait que le programme Erasmus fête ses 35 ans d'existence.

Article 2 : Participants

Le jeu-concours s'adresse à tous les étudiants ayant bénéficié d'une expérience « Erasmus » d'études ou de stage réalisée dans le cadre d'un cursus suivi à l'Université Clermont Auvergne à partir de l'année universitaire 2020-2021.
Les participants devaient être inscrits à l'Université Clermont Auvergne au moment de leur mobilité.
La DRIF pourra être amenée à vérifier cette information.

Il n'y a pas de limite d'âge ni de condition de nationalité.

Les étudiants ayant déjà participé au concours précédent peuvent de nouveau participer à l'édition 2022 à condition de présenter une vidéo différente.

Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent produire une vidéo de format MP4 qui doit retranscrire les bénéfices de leur expérience de mobilité internationale ainsi que de la thématique des 35 ans d'Erasmus.

Celle-ci doit durer 30 secondes, à plus ou moins 10 secondes.

Les « images ou photos animées » sont acceptées. Par « images animées », il est entendu une succession de photos ou d'images mises en scène ou animées afin de se rapprocher d'une vidéo.

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Article 4 : Conditions de participation

1) La vidéo présentée au jeu-concours doit être **« télé-versée »** directement sur le lien dédié suivant : https://drive.uca.fr/d/337db59d78bc4aeb9ecb/

2) La vidéo doit être « télé-versée » au plus tard le dimanche 2 octobre 2022 à minuit, heure de Paris.

3) Le titre du fichier de la vidéo doit prendre le format suivant : vos nom.prénom

4) Une fois la vidéo « télé-versée », l'étudiant doit envoyer un e-mail de confirmation à l'adresse myerasmuspot.dri@uca.fr en rappelant :
   - Ses nom et prénom ;
   - L'année universitaire de son expérience Erasmus ;
   - Le lieu concerné (pays et ville) ;
   - Le cadre de sa mobilité (études ou stage).

   L'étudiant devra indiquer dans son e-mail qu'il a bien lu et qu'il s'engage à respecter le règlement du jeu concours, édition 2022.

5) Une confirmation de réception de la vidéo sera ensuite envoyée à l'étudiant par retour de mail. **Attention, sans cet accusé de réception, l'étudiant ne sera pas considéré comme participant.**

6) **L'étudiant qui a déposé une vidéo s'engage à être présent ou à se faire représenter lors de la Journée de la Mobilité Internationale (JMI) qui aura lieu le jeudi 13 octobre 2022.**

7) En cas de problème, les étudiants peuvent contacter myerasmuspot.dri@uca.fr

Article 5 : Le jury

La Direction des Relations Internationales et de la Francophonie diffusera les réalisations répondant aux critères mentionnés au sein du présent règlement, lors de **la Journée de la Mobilité Internationale (JMI) qui aura lieu le jeudi 13 octobre 2022**

Le public présent lors de la JMI votera dans la limite d'un vote par personne.
Les 3 meilleures réalisations seront alors lauréates.

Article 6 : Les prix

Les gagnants seront avertis le jour de la JMI et recevront une notification par courrier électronique sur leur adresse institutionnelle.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués sur le site Internet de l'UCA à compter du 13 octobre 15 heures.

- 1er prix : 250,00 Euros
- 2ème prix : 200,00 Euros
- 3ème prix : 150,00 Euros

Article 7 : Calendrier

- Date limite des dépôts en ligne : le 2 octobre 2022 à minuit, heure de Paris
- Date du vote : 13 octobre 2022
- Remise des prix : À partir du 14 octobre 2022

Article 8 : Droit d'auteur

Article 8.1

Les vidéos peuvent soit être créées à partir d'éléments matériels produits spécifiquement pour la circonstance soit être réalisées en combinant ou en exploitant des éléments déjà existants **mais libres de tous droits** (les étudiants doivent s'assurer que les musiques utilisées dans leurs vidéos sont libres de droits).

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs liés aux images et à toute reproduction quelle qu'elle soit, l'Université Clermont Auvergne se réserve le droit de suspendre la publication et de considérer la production comme non recevable.

Article 8.2

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu concours.

A l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la règlementation relative à la protection des données à caractère personnel en

vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (nom, prénom, adresse de courrier électronique) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « My Erasmus Spot »

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.
Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

La DRIF est destinataire des données.
Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant 1 an.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Université Clermont Auvergne
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié.

Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.